REGLEMENT PARTICULIER ENDURANCE MCR
5H DUO / 3H SOLO
LA ROCHE EN BRENIL (21)
5 OCTOBRE 2025

Le fait de participer à cette épreuve entraîne pour les pilotes le respect du règlement particulier, de celui de la ligue et de la FFM. La moto est sous la responsabilité du propriétaire pendant toute la durée de l'épreuve, le MCR décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

ARTICLE 1 :ÉPREUVE

Le Moto Cross Rochelois organise le dimanche 5 octobre 2025 une épreuve d'endurance moto d'une durée de 5 heures en duo et 3 heures en solo. Cette épreuve se déroulera à La Roche en Brenil (21) sur un parcours d'environ 8km. Le circuit sera balisé et fléché ; des panneaux « Difficile » et « Facile » seront mis en place sur 5 points du circuit présentant des difficultés et les boucles de « détour » tracées sur chacune des difficultés.

Le circuit empruntera, environ les 2/3 du terrain de moto-cross, une partie sur une chaume (banderolée) et enfin, la majeure partie du parcours en forêt. Dans cette dernière, la piste comporte des secteurs étroits. Les pilotes sont appelés à la plus grande vigilance dans ces secteurs de même que sur les 4 ponts en bois traversant la rivière Tournesac et un ruisseau affluent, particulièrement glissants.
Des repères numérotés de 1 à 15 seront disposés sur le parcours de manière à permettre la localisation rapide d'un pilote en panne ou blessé.
Cette épreuve est organisée conformément aux prescriptions du règlement national de la FFM et du présent règlement particulier.
L'épreuve est déclarée à la FFM en capacité nationale, Championnat Endurance TT BFC.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à 65€ en solo et 130 € en duo.
Location du transpondeur 15 € pour la journée, un seul transpondeur pour les équipages (duo).
Les pilotes de motocross ayant loué leur transpondeur à l'année peuvent l'utiliser.
L'inscription et le paiement se feront sur le site « engage-sport ».
Les engagements seront clos le 22 septembre 2024. Passé cette date, ils seront majorés de 20€.

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés comme suit :

- 75% jusqu'à la date de clôture après fourniture d'un certificat médical ;
- 50% après la date de clôture après fourniture d'un certificat médical.

Prévoir un chèque caution de 100€ lors du contrôle administratif pour le transpondeur et la propreté du stand.

ARTICLE 3 : HORAIRES

	SAMEDI	DIMANCHE
Contrôles administratifs et techniques	16h00 – 19h00	7h00 – 9h00
Briefing		9h15
1 Tour de reconnaissance OBLIGATOIRE		9h30 – 10h15
Mise en place départ		10h30
Départ endurance		11h00
Arrivée Solo		14h00
Arrivée Duo		16h00
Podium		16h45

ARTICLE 4 : CONTROLES ADMINISTRATIFS

Lors des vérifications administratives, les pilotes devront présenter :

- Leur licence FFM NCOen cours de validité ou justificatif de licence « 1 manifestation » (licence LJA), attention la présentation de la licence sur écran n'est pas autorisée.
- Une autorisation parentale pour les mineurs

La licence « 1 manifestation » (LJA) sera prise et payée sur le site FFMoto.org rubrique « 1 manifestation ».

Age minimal des participants : selon de RTS de la FFM, l'âge minimal des pilotes est de 16 ans.

Nombre de pilotes : Maximum 125 (65 pilotes solos – 60 équipages duos).

Motos admises : Minimum 125 cc 2Tps

ARTICLE 5 : CONTROLES TECHNIQUES

Les machines devront être conformes au règlement des endurances TT de la ligue de Bourgogne – Franche Comté. Un contrôle au sonomètre sera effectué. Pendant l'épreuve, toute machine dont le silencieux d'échappement sera défectueux sera arrêtée pour remise en conformité.

Les béquilles et plaques d'immatriculation seront déposées et les projecteurs avant scotchés.

Dans le stand, chaque pilote devra être en possession d'un extincteur (présenté au contrôle technique) et d'un tapis environnemental.

Il devra également présenter son équipement de sécurité (casque et dorsale homologués avec le numéro 1621-2 (seules ces dorsales seront acceptées).

ARTICLE 6 : CATÉGORIES SOLO et EQUIPAGE

- OPEN
- Vétérans
- Féminines

ARTICLE 7 : DÉPART

Chaque pilote pourra réaliser un tour de reconnaissance préalablement à la course ; pour les équipages en duo, les 2 pilotes peuvent réaliser le tour de reconnaissance simultanément.

Le départ sera donné en 5 vagues de 25 motos, espacées de 15 secondes.

Le signal de départ sera donné par le directeur de course à l'aide d'un drapeau bleu – blanc – rouge appuyé par un coup de fusil, moteur en marche.

Les pilotes seront placés derrière 4 lignes tracées au sol.

L'ordre de départ sera en fonction de l'enregistrement des engagements. La sortie des stands sera fermée 10 minutes avant le départ. Les pilotes qui ne seraient pas présents sur la grille partiront des stands après la dernière moto ayant pris le départ en grille.

ARTICLE 8 : STANDS – RAVITAILLEMENTS

Les concurrents devront ravitailler obligatoirement dans le parc prévu à cet effet sur tapis environnemental. Les ravitaillements se font moteur arrêté et les pilotes ne pourront pas rester sur leurmoto. Toute installation de type « Derrick » est interdite.

MOTO
FÉDÉRATION FRANÇAISE

LIGUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Dans les stands :

- Il est strictement interdit de fumer ;
- La présence d'animaux est interdite ;
- La circulation des pilotes se fera à allure modérée.

ARTICLE 9 : PASSAGE DE RELAIS EN DUO

Les relais se feront par transmission du transpondeur. Les numéros de motos seront nettoyés lors de chaque ravitaillement.

Dans la catégorie « Duo », chaque pilote ne pourra faire un relais de plus de 2 heures consécutives.

Le changement de pilote s'effectuera au stand de ravitaillement.

En cas d'accident d'un pilote d'équipage, une personne quelconque pourra ramener le transpondeur au stand de ravitaillement et le co-équipier pourra reprendre la suite.

En cas de panne, le pilote devra rapporter son transpondeur au stand de ravitaillement sans aide extérieure.

Un tour commencé doit être fini en suivant le tracé : interdiction de couper même à pied.

ARTICLE 10 : RÉPARATIONS

Les réparations seront effectuées au stand, aide extérieure autorisée. Toutefois, en cas de panne sur le circuit, le pilote pourra regagner son stand à pied pour prendre de quoi réparer ; il pourra également réparer avec les pièces qu'il a sur lui ou qui lui seraient fournies par un autre concurrent, sans aide extérieure.

ARTICLE 11 : ARRIVÉE

Lorsque le temps sera écoulé, l'arrivée sera donnée par le directeur de course au passage du pilote de tête. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course pourra moduler la durée de la course.

Si la course était arrêtée avant son terme, les points seront attribués comme suit :

- Plus de la moitié de la course écoulée : tous les points sont attribués ;
- Moins de la moitié de la course écoulée : la moitié des points sera attribuée.

ARTICLE 12 : RÉCOMPENSE

Les 3 premiers de chaque catégorie du championnat (OPEN, Féminines, Vétérans) et le 1er licence journée solo et équipage.

Les trophées seront remis au podium et aux pilotes concernés. En aucun cas ils ne pourront être remis à une tierce personne ou faire l'objet d'un envoi.

ARTICLE 13 : CLASSEMENTS

Cette épreuve compte pour le classement du championnat de Bourgogne Franche Comté d'endurance TT ; les points seront attribués selon le barème suivant : 20, 17, 15, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 4, 3, 2, 1.

ARTICLE 14 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations devront être déposées conformément aux dispositions du code sportif national de la FFM. Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75€.

Attention, en cas de réclamation ou de contestation, celle-ci devra être écrite et remise au Directeur de course qui la transmettra au Président du Jury.

ARTICLE 15 : SANCTIONS

Les sanctions sont prises conformément au code sportif.

RECAPITULATIF DES SANCTIONS

CONTROLE TECHNIQUE

- Machine non conforme ou non présentée — Refusé au départ
- Niveau sonore non conforme — Refusé au départ
- Changement de machine — Disqualification

Nota : si pendant la manifestation, la machine excède de 2 db/A la maximum autorisé, le pilote sera arrêté et devra remettre sa machine en conformité. Il ne repartira qu'après autorisation du directeur de course.

REPARATIONS ET RAVITAILLEMENTS

- Contraire au règlement — Disqualification
- Non utilisation du tapis environnemental — Disqualification
- Moteur en marche — Disqualification
- Effectué sur le circuit — Disqualification
- Transport d'essence par le pilote — Disqualification
- Fumer — Disqualification

DEPART

• Faux départ	Pénalité de 1 tour

CIRCUIT

• Couper ou sortir du circuit	Disqualification
• Traverser la rivière à gué	Disqualification
• Arracher les banderoles ou des piquets :	
◦ 1 fois	Avertissement
◦ Récidive	1 tour de pénalité
• Vitesse excessive dans les stands	1 tour de pénalité

ARTICLE 16 : ASSURANCE

Une assurance est souscrite par le club organisateur, selon les garanties prévues par les articles du code du sport R.331-18 à R331-44.

ARTICLE 17 : APPLICATION DU PRÉSENT REGLEMENT

Les points non prévus par le présent règlement seront examinés par le jury, conformément aux règlements de la FFM. Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer au règlement et à accepter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le code sportif de la FFM.

ARTICLE 18 : SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Une attention particulière sera apportée à la sécurité et à l'environnement.

Le tapis environnemental répondant aux caractéristiques de la FFM est obligatoire pour le ravitaillement, de même que l'extincteur.

Une attention particulière sera portée par les participants et les accompagnants dans les stands, notamment avec les enfants.

L'emplacement du stand sera restitué propre, les détritus triés et conditionnés dans des sacs fermés par des liens seront évacués par les concurrents.

Des contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants pourront être menés.

Outre la partie empruntant le terrain de cross, le parcours est tracé sur des parcelles communales ainsi que chez 5 propriétaires privés qui nous ont aimablement autorisés à emprunter les terrains ; en

conséquence, la circulation sur le parcours en dehors du dimanche 5 octobre est rigoureusement interdite.

ARTICLE 19 : OFFICIELS (sous réserve de validation)

Directeur de course :	Arnaud BENNER
Président du jury	Didier BARNAY
Membre du jury	Fabrice BENNER
Membre du jury	Dominique ROBERT
Commissaire technique responsable :	Fabrice CHOLLET
Responsable du chronométrage :	Arnold FORESTIER
Responsable transpondeur :	Dominique ROBERT
Organisateur technique :	Sylvain MARILLIER et/ou Guy CHALOCHET

Visa Club | Visa Ligue BFC | Visa FFM

Sylvain MARILLIER